

COMMISSION 1 : ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES, TRANSITIONS

POLITIQUE 12 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

12-1 ADHÉSION DE LA COMMUNE LES PORTES DU COGLAIS À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

Le Département a été à l'initiative en mai 2015 de la création de la SPL (Société publique locale) Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cet outil vise à mutualiser et structurer les ressources d'ingénierie du territoire, en mettant en commun les moyens nécessaires au portage de leurs opérations de construction ou d'aménagement.

La SPL regroupe aujourd'hui 8 collectivités breilliennes (Département, 3 EPCI et 4 communes). La composition de son capital et de sa gouvernance est présentée en annexe 1 du présent rapport.

La commune Les Portes du Coglais, par courriers adressés au Président du Conseil départemental et au Président de la SPL (annexe 2 et 3), a fait part de sa volonté d'intégrer l'actionnariat de la SPL. Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 14 octobre 2021 (annexe 4). Elle prévoit en effet la réalisation de projets sur son territoire, qu'elle souhaiterait pouvoir lui confier car elle ne dispose pas de moyens techniques et humains suffisants.

Ainsi, pour permettre l'intégration de la commune Les Portes du Coglais au capital de la SPL, il est proposé de lui céder une fraction des parts du Département, comme cela a été le cas pour les communes de Boisgervilly, Pleurtuit, Louvigné-du-Désert, et Dinard par décisions de l'Assemblée départementale en décembre 2017, juin 2018 et avril 2019.

En cohérence avec les montants souscrits par les communes précédemment citées, il est proposé que la commune Les Portes du Coglais puisse intégrer la SPL en prenant part au capital social à hauteur de 2 500 €. Cela nécessite que le Département cède 250 actions à la commune.

Enfin, il est proposé que la commune dispose d'un siège au Conseil d'administration.

Sur ces bases, la nouvelle composition du capital de la SPL et sa gouvernance seraient les suivantes :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Participation en capital (€) | Participation au capital | Nombre de sièges théoriques en vertu du CGCT | Répartition des sièges au CA en accord avec le CGCT art L. 1524-5 |
|------------------------------------|------------------|------------------------------|--------------------------|--|---|
| Département d'Ille-et-Vilaine | 19 750 | 197 500 € | 87,8 % | 15,8 | 10 |
| Bretagne Porte de Loire Communauté | 500 | 5 000 € | 2,2 % | 0,4 | 1 |
| Communauté de Communes de Saint- | 500 | 5 000 € | 2,2 % | 0,4 | 1 |

| | | | | | |
|--|-----|---------|-------|-----|---|
| Méen Montauban | | | | | |
| Couesnon Marches de Bretagne | 500 | 5 000 € | 2,2 % | 0,4 | 1 |
| Commune de Boisgervilly | 250 | 2 500 € | 1,1 % | 0,2 | 1 |
| Commune de Pleurtuit | 250 | 2 500 € | 1,1 % | 0,2 | 1 |
| Commune de Dinard | 250 | 2 500 € | 1,1 % | 0,2 | 1 |
| Commune de Louvigné-du-Désert | 250 | 2 500 € | 1,1 % | 0,2 | 1 |
| Commune nouvelle Les Portes du Coglais | 250 | 2 500 € | 1,1 % | 0,2 | 1 |

Le nombre d'administrateur.rices maximum fixé par les textes est de 18. Au-delà de ce nombre, il conviendra de mettre en place une assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, afin d'assurer le principe de contrôle analogue de l'ensemble des membres sur la SPL (article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales).

Synthèse :

La commune Les Portes du Coglais souhaite entrer au capital de la SPL Construction publique d'Ille-et-Vilaine, afin de lui confier un certain nombre d'opérations liées à ses projets.

La commune rejoindra ainsi les huit membres actuels de la SPL que sont le Département, les communautés de communes de Bretagne Porte de Loire, Saint-Méen Montauban et Couesnon Marches de Bretagne, les communes de Boisgervilly, Pleurtuit, Louvigné-du-Désert et Dinard. Cette entrée au capital se fera par le rachat par la commune Les Portes du Coglais d'une fraction des parts détenues par le Département.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'entrée de la commune Les Portes du Coglais au capital de la Société Publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;***
- de céder 250 actions de la SPL de 10 € chacune à la commune Les Portes du Coglais, représentant 2 500 € soit 1,1 % du capital, et d'émettre le titre de recettes correspondant ; la recette sera comptabilisée sur l'imputation 77-01-775 ;***
- d'autoriser le Président à opérer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT